



# Union Fédérale Autonome Santé

10 Rue du Général Leclerc - 93370 MONTFERMEIL

06 58 16 61 47

[www.lesautonomessante-ufas.fr](http://www.lesautonomessante-ufas.fr)

E-mail : [com@lesautonomessante-ufas.fr](mailto:com@lesautonomessante-ufas.fr)

Montfermeil, le 4 septembre 2019

## CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE, DERNIER ÉPISODE : LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Elle concerne les 3 versants de la Fonction Publique. L'Union Fédérale Autonome Santé a étudié tout particulièrement les répercussions de ces réformes sur les personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Les instances représentatives sont particulièrement visées et la loi prévoit d'importants reculs sur les droits des agents titulaires et contractuels qui perdent l'essentiel de leurs possibilités de faire appel aux instances de concertation.

Le Comité Technique d'Établissement (CTE) est fusionné avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par un Comité Social d'Établissement (CSE) qui garde la composition du C.T.E. et parmi lequel certains membres constitueront une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Sous prétexte d'efficacité, les directeurs d'établissements auront en face d'eux des représentants qui ne donneront **que des avis** alors qu'actuellement le droit à l'expertise des projets importants de restructuration qui risquent d'avoir des conséquences néfastes pour la santé physique et mentale des personnels peut être **décidé par délibération** des représentants du personnel au C.H.S.C.T.

Dans la même veine, les C.A.P.L. et D. ne seront plus consultées pour les déroulements de carrière des titulaires et, notamment, pour les tableaux de promotion de grade. En cas d'injustice manifeste, les fonctionnaires ne pourront plus faire appel à un avis de la C.A.P., il faudra recourir au jugement d'un Tribunal Administratif. Sur le plan disciplinaire, un agent pourra être exclu jusqu'à 3 jours (sans traitement) sans l'avis du conseil de discipline. Pour les sanctions graves, les personnels ne pourront plus s'adresser à la commission des recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière. Là aussi, il faudra demander justice directement auprès des Tribunaux Administratifs qui sont déjà saturés.

Les politiques s'inquiètent souvent pour le respect de la « démocratie sociale ». C'est pourtant une large majorité des députés qui a voté cette loi sans s'émouvoir le moins du monde du pouvoir absolu qu'ils accordaient aux directeurs généraux des Établissements de Santé. Toujours selon l'idée qu'un directeur décide et qu'un fonctionnaire doit exécuter sans discussion, cette loi instaure un détachement d'office qui obligera les agents à changer d'établissement même contre leur volonté !

La notation sera supprimée et les agents seront soumis à la seule appréciation du supérieur hiérarchique. Là encore, plus de recours possible devant les C.A.P.

Des mesures seront prises pour faciliter (encore) le recours aux contractuels, que ce soit pour des missions courtes ou des périodes allant jusqu'à 18 mois.

Il faudra attendre la parution des décrets d'application et ordonnances pour mesurer plus précisément le niveau des dégâts. L'UFAS/FGAF est déterminée, avec d'autres fédérations, à faire remonter l'exaspération des personnels en espérant une mobilisation suffisamment forte pour faire reculer le gouvernement.

C'est pourquoi l'UFAS a déposé un **préavis de grève pour le 11 septembre prochain** et que nous appelons l'ensemble des personnels de santé, sociaux et médico-sociaux à exprimer leur mécontentement par les moyens de leur choix : grève, manifestation, badges, etc....